

RÉSUMÉ DES CONCLUSIONS DU DOCUMENT PN 1405 – *Inventory of Sustainable Packaging Initiatives and Proposed Approach to Develop Sustainable Packaging Guidelines*. Avril 2008

Le Groupe de travail du CCME sur la responsabilité élargie des producteurs (GTRÉP) a rédigé le présent résumé des conclusions présentées dans *Inventory of Sustainable Packaging Initiatives and Proposed Approach to Develop Sustainable Packaging Guidelines*, rapport préparé par Five Winds International en vertu d'un contrat avec le CCME.

Principales conclusions :

1. Le GTRÉP devrait adopter la définition de la Sustainable Packaging Coalition (SPC), suivant laquelle l'emballage écologique :
 - est bénéfique, sécuritaire et bon pour la santé des particuliers et des collectivités d'un bout à l'autre de son cycle de vie;
 - répond aux critères du marché en matière de performance et de coût;
 - fait appel à de l'énergie renouvelable (source, fabrication, transport et recyclage);
 - maximise l'utilisation de matières renouvelables ou recyclées;
 - est fabriqué à l'aide de techniques de production et de bonnes pratiques non polluantes;
 - est fait de matériaux sans danger pour la santé selon tous les scénarios de fin de vie probables;
 - est conçu de manière à optimiser l'utilisation des matériaux et de l'énergie;
 - est récupéré et utilisé dans des cycles biologiques et/ou industriels « du berceau au berceau » (*cradle-to-cradle*).

Pour de plus amples renseignements sur la définition de la SPC :

<http://www.sustainablepackaging.org/pdf/Definition%20of%20Sustainable%20Packaging%2010-15-05%20final.pdf>

Note : Cette conclusion diffère de la recommandation initiale du consultant, qui était d'adopter la définition d'emballage écologique de la Sustainable Packaging Alliance (SPA). C'est l'examen des commentaires reçus du groupe de discussion et lors des consultations électroniques qui a conduit à ce changement. En effet, l'examen a révélé que la définition de la SPC avait gagné du terrain dans l'industrie aux États-Unis et au Canada – l'adoption de la définition de la SPC pourrait donc permettre une harmonisation supérieure sur le marché nord-américain. À l'instar de la définition de la SPA, celle de la SPC définit l'emballage écologique en fonction de sa performance tout au long de son cycle de vie et décrit clairement la fonction et la raison d'être de l'emballage.

2. Le GTRÉP devrait adopter les lignes directrices de la SPC sur la conception des emballages écologiques, qui :
 - tiennent compte de l'ensemble du cycle de vie;
 - ont une orientation nord-américaine et sont bien organisées;
 - ont été établies en collaboration avec la US EPA;
 - offrent un bon point de départ pour l'enseignement des principes du développement durable appliqués à l'emballage et contribuent à mettre ces principes au cœur de la conception des emballages;
 - sont conçus pour être flexibles et pour s'adapter aux différents besoins des concepteurs et aux exigences d'une industrie diversifiée;

- abordent des enjeux qui dépassent la conformité et intègrent le développement durable et les facteurs environnementaux au processus de conception des emballages (p. ex., écoconception « du berceau au berceau »).

Pour de plus amples renseignements sur les lignes directrices de la SPC :

<http://www.packagingdigest.com/article/CA6489542.html> and

<http://www.sustainablepackaging.org/>